

**LES FRONTIÈRES HÉRITÉES DU CONGO BELGE EN AFRIQUE
CENTRALE : ENTRE HÉRITAGE COLONIAL, SOUVERAINETÉ
TERRITORIALE ET ENJEUX GÉOPOLITIQUES EN RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

MASINI OKINGA Pierrot

Chercheur en Relations Internationales

Centre de Recherche en Sciences Humaines (CRESH)

Des Relations Internationales

Maroc

RÉSUMÉ

Les frontières de la République démocratique du Congo (RDC) constituent l'un des principaux héritages territoriaux de la période coloniale en Afrique centrale. Issues de la construction territoriale du Congo sous la domination européenne et des accords conclus entre les puissances coloniales, ces frontières ont été transformées, au moment de l'indépendance en 1960, en frontières internationales d'un État souverain. Leur maintien s'inscrit dans le contexte plus large de la décolonisation africaine et de la volonté des nouveaux États de préserver la stabilité territoriale du continent.

Cet article analyse les frontières héritées du Congo belge sous trois angles complémentaires : historique, juridique et géopolitique. Il examine d'abord les conditions dans lesquelles le territoire du Congo belge a été constitué et délimité. Il étudie ensuite le passage de ces limites coloniales au statut de frontières internationales de la République du Congo devenue indépendante, notamment à travers le principe de l'*uti possidetis juris* et celui de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Enfin, il analyse les enjeux contemporains liés à ces frontières, particulièrement dans l'Est de la RDC, où les questions de sécurité, de

LES FRONTIÈRES HÉRITÉES DU CONGO BELGE EN AFRIQUE CENTRALE

MASINI OKINGA PIERROT

circulation des populations, de ressources naturelles, de groupes armés et de rivalités régionales se croisent.

L'étude soutient que l'origine coloniale des frontières congolaises ne suffit pas à expliquer les conflits contemporains. Ces frontières sont désormais intégrées à l'ordre juridique international et constituent un élément essentiel de la souveraineté congolaise. Toutefois, leur gestion demeure confrontée à des difficultés administratives, sécuritaires, économiques et diplomatiques. La consolidation de la souveraineté territoriale de la RDC suppose dès lors non seulement la défense juridique de ses frontières, mais aussi le renforcement de leur gouvernance et de la coopération avec les États voisins.

Mots-clés : Congo belge, République démocratique du Congo, frontières coloniales, souveraineté, *uti possidetis juris*, intégrité territoriale, géopolitique, Afrique centrale, sécurité régionale.

ABSTRACT

The borders of the Democratic Republic of Congo (DRC) constitute one of the major territorial legacies of the colonial period in Central Africa. Resulting from the territorial construction of the Belgian Congo and agreements concluded among colonial powers, these boundaries became international borders of a sovereign state when Congo gained independence in 1960.

This article examines the inherited borders of the Belgian Congo from historical, legal and geopolitical perspectives. It first analyses the historical construction and delimitation of the colonial territory. It then examines the transformation of colonial administrative boundaries into international borders following independence, particularly through the principle of *uti possidetis juris* and the preservation of colonial frontiers. Finally, it analyses contemporary geopolitical challenges associated with these borders, especially in eastern DRC, where security issues, population movements, natural resources, armed groups and regional rivalries intersect.

The article argues that the colonial origin of the Congolese borders alone cannot explain contemporary conflicts. These borders have become an essential component of the international legal status and territorial sovereignty of the DRC. Nevertheless, their governance remains challenged by administrative, security, economic and diplomatic difficulties. Strengthening Congolese territorial sovereignty therefore requires not only the legal defense of existing borders but also improved border governance and regional cooperation.

INTRODUCTION

La frontière constitue l'un des éléments fondamentaux de l'organisation politique de l'espace international. Elle détermine, en principe, l'étendue territoriale dans laquelle un État exerce sa souveraineté et sa compétence. Dans le système international contemporain, le territoire, la population et le gouvernement constituent les principaux éléments permettant d'identifier l'État comme sujet du droit international. La frontière devient ainsi le support spatial de la souveraineté.

En Afrique, cependant, une grande partie des frontières contemporaines est issue de la période coloniale. Les puissances européennes ont procédé, à partir de la fin du XIX^e siècle, à une division territoriale du continent qui ne correspondait pas nécessairement aux réalités historiques, politiques, économiques et socioculturelles des sociétés africaines. Le Congo constitue un cas particulièrement important de cette construction territoriale.

Le territoire correspondant à l'actuelle République démocratique du Congo a été constitué dans le cadre de l'expansion coloniale européenne en Afrique centrale. La reconnaissance internationale de l'État indépendant du Congo à la fin du XIX^e siècle, puis son passage sous administration belge en 1908, ont progressivement contribué à la consolidation d'un espace territorial dont les limites ont été définies par différents arrangements entre puissances coloniales[1] .

À l'indépendance, le 30 juin 1960, le nouvel État congolais a donc hérité d'un territoire dont les frontières avaient été principalement déterminées durant la période coloniale. Cette situation soulevait une difficulté majeure : fallait-il remettre en cause ces frontières au nom de leur origine coloniale ou les maintenir afin de préserver la stabilité du nouvel ordre africain?

Les États africains ont majoritairement choisi la seconde option. La volonté de préserver l'intégrité territoriale des nouveaux États s'est progressivement traduite par la reconnaissance du principe du respect des frontières héritées de la colonisation. La résolution adoptée au Caire en 1964 par les chefs d'État et de

gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine constitue une référence majeure dans cette évolution[2] .

La jurisprudence internationale a également consacré l'importance du principe de l'uti possidetis juris. Dans son arrêt de 1986 relatif au différend frontalier entre le Burkina Faso et le Mali, la Cour internationale de Justice a considéré que le principe vise notamment à préserver les limites territoriales existant au moment de l'accession à l'indépendance.

Cette évolution permet de comprendre un paradoxe fondamental : les frontières congolaises sont d'origine coloniale, mais leur maintien constitue aujourd'hui un élément essentiel de la souveraineté de la RDC.

Le problème scientifique consiste dès lors à déterminer comment cet héritage colonial a été transformé en réalité juridique et géopolitique contemporaine.

La question principale de cette recherche est donc la suivante:

Dans quelle mesure les frontières héritées du Congo belge constituent-elles aujourd'hui un fondement de la souveraineté territoriale de la République démocratique du Congo tout en demeurant un espace d'enjeux géopolitiques et sécuritaires en Afrique centrale?

Trois hypothèses orientent l'analyse. Premièrement, les frontières héritées du Congo belge ont acquis une légitimité juridique internationale avec l'accession du Congo à l'indépendance. Deuxièmement, leur maintien a contribué à la stabilité territoriale du système africain, malgré leur origine coloniale. Troisièmement, les difficultés contemporaines sont moins liées à l'existence même de ces frontières qu'aux problèmes de gouvernance, de sécurité, de circulation transfrontalière, de ressources et de rivalités régionales.

La recherche adopte une approche qualitative fondée sur l'analyse historique, juridique, documentaire et géopolitique. Elle mobilise des ouvrages scientifiques, des instruments juridiques internationaux, la jurisprudence internationale ainsi que

des travaux consacrés à l'histoire du Congo, aux frontières africaines et aux conflits des Grands Lacs.

I. LA CONSTRUCTION HISTORIQUE DES FRONTIÈRES DU CONGO BELGE

.1 La territorialisation coloniale du Congo

La formation territoriale du Congo s'inscrit dans le contexte de la compétition européenne pour l'Afrique au XIX^e siècle. La Conférence de Berlin de 1884-1885 a constitué un moment important dans l'organisation internationale de la conquête et de l'occupation des territoires africains. Elle n'a pas, à elle seule, tracé toutes les frontières africaines, mais elle a contribué à établir les règles diplomatiques dans lesquelles les puissances européennes ont poursuivi leur expansion[3] .

L'espace congolais occupait une position géographique stratégique en Afrique centrale. Sous l'autorité de Léopold II, l'État indépendant du Congo fut progressivement reconnu comme une entité territoriale distincte. Les arrangements diplomatiques avec les autres puissances coloniales ont ensuite contribué à fixer les limites du territoire.

En 1908, le Congo devient officiellement une colonie belge. L'administration coloniale belge hérite ainsi d'un territoire dont les frontières sont déjà en grande partie définies mais dont certains secteurs doivent encore faire l'objet de délimitations et de démarcations précises.

La frontière coloniale n'est donc pas le résultat d'un acte unique. Elle est le produit d'une succession de traités, conventions, échanges diplomatiques, décisions administratives et opérations cartographiques.

Cette réalité est importante pour comprendre les difficultés ultérieures. Une frontière peut être juridiquement définie sans être matériellement démarquée de manière complète sur le terrain. La distinction entre délimitation et démarcation devient ainsi fondamentale.

La délimitation consiste à déterminer juridiquement le tracé d'une frontière, tandis que la démarcation correspond à sa matérialisation physique sur le terrain.

.2 Les frontières du Congo belge et les puissances voisines

Le Congo belge était entouré de plusieurs territoires administrés par des puissances coloniales différentes. À l'ouest se trouvait le Congo français, correspondant en grande partie à l'actuelle République du Congo. Au sud-ouest se trouvait l'Angola portugais. À l'est, le Congo était en contact avec les territoires de l'Afrique orientale allemande, puis avec le Ruanda-Urundi administré par la Belgique après la Première Guerre mondiale.

Au nord-est, les limites du Congo étaient également liées aux territoires sous administration britannique et anglo-égyptienne.

Cette configuration explique le caractère international de la construction territoriale du Congo. Les frontières n'étaient pas simplement déterminées par Bruxelles ou par l'administration locale : elles résultaient aussi de négociations entre puissances européennes.

L'héritage territorial congolais doit donc être compris comme le produit d'un système colonial international.

Cette dimension explique également pourquoi certaines frontières présentent des tracés qui ne correspondent pas aux réalités socioculturelles locales. Les frontières coloniales ont souvent séparé des populations partageant des langues, des réseaux commerciaux, des liens familiaux et des traditions communes.

Toutefois, il serait historiquement réducteur d'affirmer que ces frontières sont uniquement « artificielles ». Une fois établies, elles ont été intégrées aux structures administratives coloniales, puis transformées en frontières internationales au moment des indépendances.

II. DE L'HÉRITAGE COLONIAL À LA SOUVERAINETÉ DE LA RDC

.1 L'indépendance et la succession territoriale

L'accession du Congo à l'indépendance en 1960 constitue un tournant majeur. Le territoire colonial devient la base territoriale d'un nouvel État souverain.

Le passage de la colonie à l'État indépendant implique une transformation juridique fondamentale : les anciennes limites administratives deviennent des frontières internationales.

Le principe de l'*uti possidetis juris* joue ici un rôle central. Dans son acception contemporaine, il vise à préserver les limites territoriales existant au moment de l'accession à l'indépendance afin d'éviter que la décolonisation ne provoque une multiplication des conflits territoriaux.

La Cour internationale de Justice a consacré cette logique dans l'affaire Burkina Faso/Mali de 1986. Elle a souligné que l'*uti possidetis juris* accorde une importance particulière au titre juridique territorial et à la frontière héritée au moment de l'indépendance.

La jurisprudence ultérieure a également confirmé l'importance de rechercher la frontière héritée de l'administration coloniale dans les différends territoriaux africains[4] .

Dans le cas de la RDC, cette logique signifie que le territoire du nouvel État ne devait pas être redéfini sur la base des anciennes appartenances ethniques, linguistiques ou historiques. Le principe de stabilité territoriale devait primer.

.2Le choix africain de la stabilité territoriale

La conservation des frontières coloniales peut sembler contradictoire avec l'objectif de décolonisation. Pourtant, les dirigeants africains ont largement considéré qu'une remise en cause générale des frontières pouvait produire davantage d'instabilité.

L'Organisation de l'unité africaine a donc adopté une position favorable au respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance[5] .

Cette décision répondait à une préoccupation stratégique : éviter que chaque État puisse revendiquer des territoires sur la base de considérations historiques, ethniques ou culturelles.

La stabilité territoriale était ainsi considérée comme une condition de la consolidation des nouveaux États.

La jurisprudence de la CIJ a par la suite reconnu que les États africains avaient délibérément accordé une importance particulière au maintien des frontières héritées de la colonisation.

Il faut donc distinguer deux dimensions:

- L'origine historique des frontières, qui est coloniale;
- Leur statut juridique contemporain, qui relève de la souveraineté des États indépendants.

Cette distinction est essentielle pour éviter de considérer automatiquement toute frontière coloniale comme juridiquement illégitime.

III. LES FRONTIÈRES CONGOLAISES COMME INSTRUMENT DE SOUVERAINETÉ

.1 La souveraineté territoriale

La souveraineté territoriale désigne le pouvoir exclusif qu'un État exerce sur son territoire, sous réserve des obligations, découlant du droit international.

Pour la RDC, la protection du territoire constitue donc une composante fondamentale de l'État.

La frontière permet de déterminer la limite extérieure de cette compétence. Elle définit notamment l'espace dans lequel l'État exerce ses fonctions administratives, judiciaires, économiques et sécuritaires.

La défense des frontières congolaises ne doit donc pas être considérée uniquement comme une question militaire. Elle implique également:

- L'administration territoriale;

- La présence des services publics;
- Le contrôle des mouvements transfrontaliers;
- La coopération douanière;
- La surveillance des ressources;
- La lutte contre les trafics;
- La coopération avec les États voisins.

Une frontière insuffisamment administrée peut devenir un espace de vulnérabilité pour l'État.

.2Les frontières orientales : un espace géopolitique particulier

La partie orientale de la RDC présente une importance géopolitique particulière en raison de sa proximité avec le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda et la Tanzanie.

La région des Grands Lacs se caractérise par des relations historiques complexes entre les États, les populations et les mouvements armés. Les frontières y sont traversées par des populations ayant des liens sociaux et économiques transnationaux.

Cette situation rend difficile la distinction entre les dynamiques internes et externes.

Les conflits qui affectent l'Est de la RDC ne peuvent donc pas être expliqués exclusivement par les frontières. Ils résultent d'une combinaison de facteurs politiques, économiques, sociaux, sécuritaires et régionaux.

Cependant, la frontière constitue un élément important de ces dynamiques puisqu'elle facilite la circulation des personnes, des marchandises et, dans certains contextes, des acteurs armés.

L'analyse géopolitique doit dès lors considérer la frontière comme un espace de contact plutôt que comme une simple ligne de séparation.

IV. FRONTIÈRES, RESSOURCES NATURELLES ET ENJEUX GÉOPOLITIQUES

.1 Les ressources naturelles

La RDC possède d'importantes ressources naturelles, notamment dans les régions orientales et méridionales.

Les ressources minières constituent un enjeu économique majeur. Dans les zones frontalières, leur exploitation peut être connectée à des réseaux commerciaux régionaux.

La question n'est donc pas uniquement celle de la possession juridique des ressources, mais aussi celle du contrôle des circuits d'extraction, de transport, de commercialisation et d'exportation.

Les frontières deviennent alors des espaces où se rencontrent:

Territoire + ressources + commerce + sécurité + diplomatie.

Cette combinaison contribue à leur importance géopolitique.

.2 Les économies transfrontalières

Les populations vivant près des frontières développent souvent des activités économiques qui dépassent les limites administratives des États.

Les échanges transfrontaliers peuvent contribuer au développement local et à l'intégration régionale.

Cependant, lorsque la gouvernance institutionnelle est faible, certaines activités peuvent échapper au contrôle fiscal et douanier des États.

Il convient donc de distinguer clairement:

- Le commerce transfrontalier légal;
- L'économie informelle;
- La contrebande;
- Les activités criminelles transnationales.

Une politique frontalière efficace ne doit pas chercher uniquement à fermer les frontières. Elle doit également permettre d'organiser les flux légitimes.

V. LES FRONTIÈRES DE LA RDC ET LA SÉCURITÉ RÉGIONALE

.1La porosité des frontières

La notion de « porosité des frontières » est souvent utilisée pour décrire la difficulté d'un État à contrôler efficacement les mouvements qui traversent son territoire.

Dans le cas congolais, cette difficulté est accentuée par l'immensité du territoire, la faiblesse des infrastructures dans certaines zones et les conditions géographiques difficiles.

Une frontière longue et insuffisamment administrée peut faciliter des mouvements incontrôlés.

Cependant, la porosité n'est pas nécessairement une caractéristique permanente de la frontière. Elle dépend du niveau de présence de l'État, des infrastructures, des relations avec les pays voisins et des mécanismes de coopération.

.2La dimension régionale des conflits

Les conflits de l'Est de la RDC ont démontré que les problèmes de sécurité ne peuvent être traités uniquement au niveau national.

La proximité géographique des États des Grands Lacs signifie que les crises peuvent avoir des effets transfrontaliers.

C'est pourquoi la résolution des conflits nécessite des mécanismes de coopération régionale.

La RDC participe notamment à différents cadres régionaux et sous régionaux permettant de traiter les questions de sécurité, de développement et d'intégration.

La frontière devient ainsi un instrument diplomatique : elle peut séparer les États, mais elle peut aussi favoriser leur coopération.

VI. VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DES FRONTIÈRES CONGOLAISES

.1 Renforcer la délimitation et la démarcation

L'une des priorités de la politique frontalière congolaise devrait être la clarification et la matérialisation des frontières là où cela demeure nécessaire.

La démarcation permet de réduire les ambiguïtés et de fournir une référence commune aux États voisins.

Elle doit être réalisée dans un cadre bilatéral ou multilatéral, conformément au droit international.

Les cartes historiques, les archives, les coordonnées géographiques et les accords antérieurs doivent être examinés avec rigueur.

.2 Renforcer la présence de l'État

La souveraineté territoriale ne se limite pas à la présence des forces de sécurité.

Elle implique également la présence des administrations publiques.

Dans les zones frontalières, l'État doit être capable d'assurer:

- L'état civil;
- Les services douaniers;
- La justice;
- Les services sanitaires;
- L'éducation;
- Les infrastructures;
- La gestion des ressources;
- La protection des populations.

Une gouvernance efficace des frontières constitue donc également une politique de développement.

.3Développer la diplomatie frontalière

La diplomatie congolaise devrait accorder une attention accrue aux relations de voisinage.

Les différends frontaliers doivent être traités prioritairement par les mécanismes diplomatiques et juridictionnels prévus par le droit international.

La coopération bilatérale peut porter sur:

- La démarcation;
- Les postes-frontières;
- Les échanges commerciaux;
- La lutte contre la criminalité transfrontalière;
- La gestion des ressources communes;
- La circulation des populations;
- La protection de l'environnement.

VII. DISCUSSION

L'analyse des frontières héritées du Congo belge permet de dépasser deux interprétations simplificatrices.

La première consiste à considérer que les frontières africaines seraient uniquement des créations artificielles de la colonisation et qu'elles constitueraient nécessairement la cause principale des conflits contemporains.

La seconde consiste à considérer que le maintien des frontières coloniales aurait définitivement réglé la question territoriale.

Aucune de ces deux positions n'est pleinement satisfaisante.

Les frontières congolaises sont effectivement le produit d'une histoire coloniale. Mais depuis 1960, elles sont devenues les frontières internationales d'un État souverain reconnu par la communauté internationale.

Leur caractère colonial constitue donc une donnée historique, tandis que leur caractère international constitue une donnée juridique contemporaine.

Le véritable enjeu réside désormais dans leur gouvernance.

Les conflits contemporains de la RDC doivent ainsi être analysés à partir d'une combinaison de variables : faiblesse institutionnelle, compétition politique, enjeux économiques, ressources naturelles, mobilités transfrontalières, groupes armés et rivalités régionales.

La frontière agit comme un amplificateur géopolitique de ces dynamiques plutôt que comme leur cause unique.

Cette conclusion présente une implication importante pour la politique étrangère congolaise : défendre les frontières ne signifie pas uniquement revendiquer leur intangibilité. Cela signifie également développer une capacité institutionnelle permettant de les administrer, de les surveiller et d'en faire des espaces de coopération.

CONCLUSION

Les frontières héritées du Congo belge occupent une place centrale dans l'histoire politique et géopolitique de la République démocratique du Congo. Elles sont nées dans le contexte de la construction territoriale coloniale, mais elles ont acquis, après l'indépendance, une signification juridique et politique nouvelle.

Le principe de l'*uti possidetis juris* et le principe africain de respect des frontières héritées de la colonisation ont contribué à transformer les anciennes limites administratives coloniales en frontières internationales des États indépendants. La jurisprudence de la Cour internationale de Justice confirme l'importance de cette logique dans le règlement des différends frontaliers africains.

Pour la RDC, ces frontières constituent aujourd'hui une composante essentielle de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale.

Toutefois, leur existence juridique ne suffit pas à garantir leur contrôle effectif. Les difficultés de gouvernance, l'insuffisance des infrastructures, les mouvements

transfrontaliers, les activités économiques informelles, les ressources naturelles et les conflits dans les Grands Lacs confèrent aux frontières congolaises une forte dimension géopolitique.

L'enjeu contemporain n'est donc pas simplement de dénoncer l'origine coloniale des frontières, mais de comprendre comment un État souverain peut les administrer efficacement dans un environnement régional complexe.

La RDC devrait ainsi développer une véritable politique nationale de gouvernance stratégique des frontières, reposant sur quatre piliers : la clarification juridique et la démarcation des frontières, le renforcement de la présence administrative de l'État, la sécurisation des espaces frontaliers et le développement de la coopération régionale.

Les frontières peuvent alors cesser d'être uniquement perçues comme des lignes de séparation et devenir également des espaces de coopération, d'intégration économique et de stabilité régionale.

NOTES DE BAS DE PAGE

[1]Crawford Young, *The African Colonial State in Comparative Perspective*, 1re éd., New Haven, Yale University Press, 1994, p. 101-118.

[2]Organisation de l'unité africaine, « Résolution AHG/Res. 16(I) », 1re Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, Le Caire, juillet 1964

[3]Thomas Pakenham, *The Scramble for Africa: White Man's Conquest of the Dark Continent from 1876 to 1912*, 1re éd., New York, Avon Books, 1991, p. 239-271.

[4]Cour internationale de Justice, Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali), arrêt du 22 décembre 1986, C.I.J. Recueil, vol. 1986, n° 1, p. 554-586.

LES FRONTIÈRES HÉRITÉES DU CONGO BELGE EN AFRIQUE CENTRALE

MASINI OKINGA PIERROT

[5] Cour internationale de Justice, Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali), arrêt du 22 décembre 1986, C.I.J. Recueil, vol. 1986, n° 1, p. 554-586.

[6] Georges Nzongola-Ntalaja, *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*, 1re éd., Londres, Zed Books, 2002, p. 3-8.

[7] René Lemarchand, *The Dynamics of Violence in Central Africa*, 1re éd., Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2009, p. 45-72.

[8] Filip Reyntjens, *The Great African War: Congo and Regional Geopolitics, 1996-2006*, 1re éd., Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 25-48.

[9] Gérard Prunier, *Africa's World War: Congo, the Rwandan Genocide, and the Making of a Continental Catastrophe*, 1re éd., Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 15-35.

[10] Hedley Bull, *The Anarchical Society: A Study of Order in World Politics*, 1re éd., New York, Columbia University Press, 1977, p. 1-20.

[11] Hans J. Morgenthau, *Politics Among Nations: The Struggle for Power and Peace*, 7e éd., New York, McGraw-Hill, 2006, p. 3-15.

[12] Yves Lacoste, *La géographie, ça sert, d'abord, à faire la guerre*, Paris, La Découverte, 2012, p. 9-25.

[13] Malcolm N. Shaw, *International Law*, éd. à préciser, Cambridge, Cambridge University Press, année à préciser, p. à préciser.

[14] James Crawford, *Brownies Principales of Public International Law*, éd. à préciser, Oxford, Oxford University Press, année à préciser, p. à préciser.

[15] Cour internationale de Justice, Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali), arrêt du 22 décembre 1986, C.I.J. Recueil, vol. 1986, n° 1, p. 554-586.

Dans l'affaire Burkina Faso/République du Mali, la CIJ a examiné les actes administratifs, les textes coloniaux et les éléments cartographiques afin de déterminer le titre territorial pertinent.

LES FRONTIÈRES HÉRITÉES DU CONGO BELGE EN AFRIQUE CENTRALE

MASINI OKINGA PIERROT

Bibliographie indicative

- Ouvrages sur le Congo et la colonisation
- Crawford Young, L'État colonial africain dans une perspective comparative. New Haven : Yale Université Presse, 1994.
- Adam Hochschild, Le fantôme du roi Léopold : une histoire de cupidité, de terreur et d'héroïsme dans l'Afrique coloniale. Boston : Houghton Mifflin, 1998.
- Georges Nzongola-Ntalaja, Le Congo de Léopold à Kabila : une histoire populaire. Londres : Zed Books, 2002.
- Thomas Pakenham, Le partage de l'Afrique : la conquête du continent noir par les Européens de 1876 à 1912. New York : Avon Books, 1991.
- Guy Vanthemsche, La Belgique et le Congo, 1885–1980. Cambridge : Cambridge Université Presse, 2012.
- Frontières et géopolitique africaine
 - I. Asiwaju (dir.), Les Africains divisés : relations ethniques de part et d'autre des frontières internationales africaines, 1884–1984. Londres : C. Hurst, 1985.
- Michel Foucher, L'obsession des frontières. Paris : Perrin.
- Ieuan Ll. Griffiths, Le partage de l'Afrique : les frontières politiques héritées. Londres : Routledge, 1986.
- Yves Lacoste, La géographie, ça sert, d'abord, à faire la guerre. Paris : La Découverte.
- J. R. V. Prescott, Les frontières et limites politiques. Londres : Allen & Unwin, 1987.
- Relations internationales et souveraineté
- Hedley Bull, La société anarchique : étude de l'ordre dans la politique mondiale. New York : Columbia Université Presse, 1977.
- Robert O. Keane et Joseph S. Nye Jr., Pouvoir et interdépendance. Boston : Little, Brown, 1977.
- Hans Morgenthau, Politique entre les nations : la lutte pour le pouvoir et la paix. New York : McGraw-Hill, 2006.

LES FRONTIÈRES HÉRITÉES DU CONGO BELGE EN AFRIQUE CENTRALE

MASINI OKINGA PIERROT

- Kenneth N. Walt, *Théorie de la politique internationale*. Reading, Massachusetts : Addison-Wesley, 1979.
- Conflits et géopolitique des Grands Lacs
- René Lemarchand, *La dynamique de la violence en Afrique centrale*. Philadelphie : Université of Pennsylvanie Presse, 2009.
- Gérard Prunier, *La guerre mondiale africaine : le génocide rwandais, le Congo et la genèse d'une catastrophe continentale*. Oxford : Oxford Université Presse, 2009.
- Filip Reyntiens, *La grande guerre africaine : le Congo et la géopolitique régionale, 1996-2006*. Cambridge : Cambridge Université Presse, 2010.
- Jason K. Stearns, *Danser dans la gloire des monstres : l'effondrement du Congo et la grande guerre africaine*. New York : PublicAffairs, 2011.
- Droit international
- James Crawford, *Les principes de droit international public de Brownie*. Oxford: Oxford University Press.
- Malcolm N. Shaw, *Droit international*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Cour internationale de Justice, *Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali)*, arrêt du 22 décembre 1986, C.I.J. Recueil 1986, p. 554.
- Cour internationale de Justice, *Documents et jurisprudence relatifs aux différends territoriaux et frontaliers africains*.
- Sources institutionnelles
- Organisation de l'unité africaine, *Charte de l'Organisation de l'unité africaine*. Addis-Abeba, 1963.
- Union africaine, *Acte constitutif de l'Union africaine*. Lomé, 2000.
- Organisation des Nations unies, *Charte des Nations unies*. San Francisco, 1945.
- Conseil de sécurité des Nations unies. *Résolutions relatives à la situation en République démocratique du Congo*.

LES FRONTIÈRES HÉRITÉES DU CONGO BELGE EN AFRIQUE CENTRALE

MASINI OKINGA PIERROT

- Nations unies. Documents et rapports consacrés à la République démocratique du Congo, à la paix et à la sécurité dans la région des Grands Lacs.

- INDICATION DE MISE EN PAGE ET PAGINATION

- Pour une version finale de 15 pages maximum, la présentation recommandée est:

- Élément
- Pagination indicative
- Page de titre
- 1
- Résumé, Abstract, mots-clés
- 2
- Introduction
- 4–3
- Partie I
- 5–4
- Partie II
- 7–6
- Partie III
- 9–8
- Partie IV
- 11–10
- Partie V
- 12
- Discussion
- 13
- Conclusion
- 14
- Notes et bibliographie
- 15
- Normes de présentation:

LES FRONTIÈRES HÉRITÉES DU CONGO BELGE EN AFRIQUE CENTRALE

MASINI OKINGA PIERROT

- Police : Times New Roman 12
- Notes de bas de page : Times New Roman 10
- Interligne : 1,5
- Notes : interligne simple
- Marges : 2,5 cm
- Texte : justifié
- Numérotation des pages : en bas de page, centrée ou à droite
- Titres principaux : numérotation romaine
- Sous-titres : numérotation arabe
- Référencement : Chicago Notes & Bibliographie
- Longueur cible : 12 à 15 pages maximum
- Bibliographie : classée par catégories de sources
- Cette version constitue déjà une base d'article scientifique structurée. Pour

une soumission académique, il serait particulièrement utile de faire ensuite une version Word de 15 pages exactement, avec vraie pagination, notes de bas de page automatiques, page de garde et table des matières, puis de compléter les références primaires et les sources récentes sur les frontières RDC–Rwanda, RDC–Ouganda et RDC–Angola.